

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20160526\_13 du 26 mai 2016**

Direction de l'Animation et de la Jeunesse

---

L'an deux mille seize le vingt six mai , à 20 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 20 mai 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Frédéric HYVERNAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Clément DELORME

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Gilles LAVACHE

Blandine BOUNIOL pouvoir à Frédéric HYVERNAT

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à David GUILLEMAN

**Objet : Signature d'une convention avec l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte (ADSEA 69) concernant la mise en œuvre d'un chantier éducatif**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 18/05/2016

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville d'Oullins soutient les actions en direction des jeunes Oullinois dans l'ensemble des champs d'intervention qui les concernent,

notamment, en programmant des actions de prévention inscrites dans le plan local d'actions et de prévention de la délinquance.

Le Ville accompagne ainsi, la programmation de chantiers éducatifs, en partenariat avec l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte du Rhône (ADSEA69).

Encadrés par les éducateurs spécialisés de l'ADSEA69, ces chantiers, s'adressent à des jeunes Oullinois de moins de 21 ans, déscolarisés ou demandeurs d'emploi et ont pour objectif d'inscrire les jeunes dans une dynamique d'insertion sociale (tenir les engagements pris, assiduité...), de réaliser une première expérience de travail positive, de tester leur capacité en situation de travail et de favoriser le lien avec l'environnement proche des jeunes.

Considérant les « chantiers éducatifs » comme un outil favorisant de façon pertinente l'action des éducateurs de l'ADSEA69 sur le territoire, la Ville souhaite par le biais d'une convention déterminer les conditions de mise en œuvre.

La Ville participe financièrement à la mise en place de ce chantier à hauteur de 2 430,00 € correspondant à 150 heures de travail pour 5 jeunes.  
La Ville prend également en charge le matériel nécessaire à la bonne réalisation de ce chantier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Bertrand MANTELET

**APPROUVE** le montage financier de ce chantier pour l'année 2016.

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2016 à la ligne 65.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention entre l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et de l'Adulte (ADSEA69) et la Ville d'Oullins.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du        /        /        au        /        /  
  
Le Maire,  
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille seize le vingt six mai**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*